

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 17 août 2016, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Oneil Lemieux, Armagh  
M. David Christopher, Beaumont  
Mme Juliette Laflamme, Buckland  
M. Marcel Blais, Honfleur  
M. Yvon Dumont, La Durantaye  
M. Michel Bonneau, Saint-Anselme  
M. Dominic Roy, Saint-Charles  
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire  
M. Gaétan Labrecque, Saint-Damien  
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais  
M. Yvon Bruneau, Saint-Henri  
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse  
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon  
Mme Isabelle Robin, Saint-Michel  
M. Claude Lachance, Saint-Nazaire  
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée  
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon  
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël  
M. Benoît Tanguay, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Hervé Blais, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale  
M. David Loranger-King, directeur du Service de la  
gestion des matières résiduelles

Est absent : M. Donald Therrien, Saint-Malachie

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. Hervé Blais, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

**2. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Benoît Tanguay  
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 15 juin 2016
4. Comptes et recettes
5. Rencontre
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
  - 7.1. Avis de conformité
  - 7.2. Avis CPTAQ – Révision schéma d'aménagement
8. Matières résiduelles :
  - 8.1. Géofiltre – Projet démonstration technique CRIQ
  - 8.2. PGMR – Règlement
  - 8.3. Camion – Avis de motion
  - 8.4. Technicienne – Embauche
9. Administration :
  - 9.1. Correspondance
  - 9.2. Boues fosses septiques – Ville de Québec
  - 9.3. Stationnement extérieur – Soumissions
  - 9.4. Travaux piste cyclable – Soumissions
  - 9.5. Cycloroute Lieu historique – règlement
  - 9.6. Extension dépôt des rôles 2017
  - 9.7. FDT 2015-2016 – Rapport d'activités
  - 9.8. FDT 2016-2017 – Politiques
  - 9.9. FDT –Utilisation des sommes
  - 9.10. PADF – Rapport annuel
  - 9.11. Fonds Jeunes Promoteurs
  - 9.12. Travaux Ruisseau Vien-Dalzill
  - 9.13. Occupation et vitalité des territoires
  - 9.14. Travaux Ruisseau Audet
  - 9.15. Travaux Rivière Boyer Sud
  - 9.16. Avis de motion – Règlement Code éthique et Déontologie
10. Sécurité incendie

11. Dossiers :  
11.1. Transport interurbain
12. Informations :  
12.1. Congrès FQM
13. Varia :  
- Championnat du monde de softball junior masculin  
- Félicitations – Sœur Madeleine Fillion  
- Démission de la présidence du CA de CIB  
- Reconnaissance des directeurs généraux

Adopté unanimement.

C.M. 165-16

**3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JUIN 2016**

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Marcel Blais  
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 15 juin 2016 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 166-16

**4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – JUIN 2016**

Il est proposé par M. Gaétan Labrecque,  
appuyé par M. Gilles Nadeau  
et résolu

que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de juin 2016, au montant de 1 049 640,48 \$ et celui des recettes pour le mois de juin 2016, au montant de 2 445 434,83 \$ soient approuvés tels que présentés.

Adopté unanimement.

C.M. 167-16

**5. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lazare a transmis le règlement n°261-2016 modifiant le Règlement de zonage n°192-2005 afin de permettre la vente au détail dans une zone publique dans cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°192-2005 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°261-2016 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,  
appuyé par M. Dominic Roy  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°261-2016 de la municipalité de Saint-Lazare en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 168-16

**6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement n°599-16 modifiant le Règlement de zonage n°409-05 afin de créer de nouvelles zones résidentielles à l'intérieur du périmètre urbain dans cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°409-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°599-16 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Oneil Lemieux,  
appuyé par Mme Juliette Laflamme  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°599-16 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 169-16

**7. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement n°600-16 modifiant le Règlement de zonage n°409-05 afin de préciser des normes de stationnement pour les secteurs résidentielles dans cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°409-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°600-16 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,  
appuyé par M. Martin J. Côté  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°600-16 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 170-16

**8. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement n°601-16 modifiant le Règlement de zonage n°409-05 afin d'apporter des conditions additionnelles à la zone 34-C dans cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°409-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°601-16 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Benoît Tanguay,  
appuyé par M. Daniel Pouliot  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°601-16 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 171-16

**9. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles a transmis le règlement n°16-283 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n°05-160 afin de se conformer au schéma d'aménagement dans cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°05-160 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°16-283 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Lachance,  
appuyé par M. Yvon Bruneau  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°16-283 de la municipalité de Saint-Charles en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 172-16

**10. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles a transmis le règlement n°16-288 modifiant le Règlement de lotissement n°05-162 concernant le pourcentage à être consacré à une fin d'espaces verts dans cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°05-162 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°16-288 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°16-288 de la municipalité de Saint-Charles en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 173-16

**11. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT**

ATTENDU que la municipalité de Beaumont a transmis le règlement n°653 modifiant le Règlement de zonage n°491 afin de préciser des normes de stationnement dans cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°491 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°653 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Dominic Roy  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°653 de la municipalité de Beaumont en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 174-16

**12. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Gervais a transmis le règlement n°316-16 modifiant le Règlement de zonage n°247-04 afin d'ajouter un usage unifamiliale jumelée dans une zone résidentielle dans cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°247-04 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°316-16 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,  
appuyé par M. Martin J. Côté  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°316-16 de la municipalité de Saint-Gervais en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 175-16

**13. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALLIER**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Vallier a transmis le règlement n°182-2016 modifiant le Règlement de zonage n°164-2013 afin d'agrandir une zone mixte à partir d'une zone publique dans cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°164-2013 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°182-2016 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Oneil Lemieux,  
appuyé par M. Dominic Roy  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°182-2016 de la municipalité de Saint-Vallier en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 176-16

**14. AVIS DE LA CPTAQ / RÉVISION SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

ATTENDU le dépôt du projet de modification no 2016-05-02 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que ce projet vise à revoir l'organisation du territoire ainsi que les périmètres urbains composant la MRC;

ATTENDU que ce projet nécessite d'acheminer une demande à la CPTAQ pour exclure ou inclure les secteurs identifiés dans le cadre de la révision des périmètres urbains;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une réflexion sérieuse en s'assurant que le développement harmonieux de la MRC s'appuie sur une organisation régionale du territoire tenant compte à la fois du développement urbain, de l'agriculture et des autres ressources du territoire;

ATTENDU que les syndicats de l'UPA de Bellechasse et de Dorchester sont en accord avec les demandes acheminées;

ATTENDU que les exclusions et les inclusions demandées sont justifiées selon les besoins de chaque municipalité et selon les orientations de la MRC et que le moindre impact sur l'agriculture a toujours été recherché;

ATTENDU qu'il s'avèrerait souhaitable pour la MRC de déposer à la fois les demandes d'exclusion, d'inclusion et d'utilisation non-agricole selon l'organisation du territoire qu'elle propose par son projet de modification;

ATTENDU que des documents visant la révision des périmètres urbains et acheminés à la CPTAQ ont été préparés pour chaque municipalité et que ces dernières sont en accord avec ladite demande bien que, dans certains cas, elles auraient souhaité plus d'espace à être consacré au développement urbain.



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Benoît Tanguay,  
appuyé par M. Dominic Roy  
et résolu

- 1° d'aviser la CPTAQ que la MRC appuie les demandes d'exclusion, d'inclusion et d'utilisation non-agricole proposées par la modification du schéma d'aménagement révisé et qu'elle a d'ailleurs adopté le projet de règlement de modification du schéma no2016-05-02 en ce sens.
- 2° qu'en ce qui concerne les demandes d'inclusions, celles-ci seront acheminées officiellement à la CPTAQ lorsque les municipalités concernées auront modifié leurs règlements d'urbanisme pour les rendre conformes à ladite demande comme l'exige la Loi sur la protection du territoire agricole.
- 3° qu'en vertu des critères exprimés par l'article 62, la MRC estime que ce projet de modification a été élaboré avec l'optique d'améliorer le bien-être de la communauté que ce soit par la mise en place de nouveaux développements urbains, la consolidation de services et d'équipements d'une communauté et la recherche du moindre impact sur l'agriculture.
- 4° que le projet de modification du schéma d'aménagement sera adopté dans sa version finale suite à la décision rendue par la CPTAQ.

Adopté unanimement.

C.M. 177-16

**15. GÉOFILTRE – PROJET DE DÉMONSTRATION TECHNOLOGIQUE – MANDAT CRIQ ET ENTENTE DE PARTENARIAT**

ATTENDU que le Centre de recherche industriel du Québec (CRIQ) a déposé son rapport final sur le : « Diagnostic de la qualité de l'air au LET de la MRC de Bellechasse » au Conseil de la MRC, le 16 mars 2016;

ATTENDU que ce rapport recommande notamment de procéder à un projet de démonstration technologique en ce qui a trait à un recouvrement journalier alternatif permettant de capter certains biogaz (dont le H<sub>2</sub>S) pouvant générer des contaminants dans l'air et/ou des odeurs;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté la résolution CM 097-16, le 20 avril 2016, visant à confier au CRIQ le mandat d'élaborer un protocole d'essai pour définir les paramètres techniques d'un tel protocole;

ATTENDU que le CRIQ a développé un protocole d'essai pour la réalisation de ce projet qui a été déposé au Conseil des maires de la MRC de Bellechasse le 15 juin 2016 et que le CRIQ a déposé une offre de service en lien avec ce protocole d'essai visant la réalisation du projet à l'automne 2016;

ATTENDU que le fait de mettre en œuvre ce projet de démonstration technologique ne constitue pas une utilisation d'un matériel de recouvrement alternatif à grande échelle;

ATTENDU que l'offre de service du CRIQ inclut les recommandations du CGMR et du Comité de vigilance qui ont été formulées à la séance de travail du 17 mai 2016 (résolutions CGMR 003-16 et CV 003-16);

ATTENDU que ce projet de démonstration technologique est intéressant pour quatre (4) partenaires stratégiques potentiels que la MRC a approché, soit : le MDDELCC, la Ville de Québec, le 3-RMCDQ, et l'entreprise Englobe;

ATTENDU que les objectifs du protocole d'essai développé par le CRIQ sont de permettre à la MRC de Bellechasse de déterminer si l'utilisation d'un matériel de recouvrement comme « géofiltre » :

1. neutralise le H<sub>2</sub>S, et ainsi permet de prévenir à la source la propagation de nuisances olfactives et/ou de contaminants dans l'air;
2. ne génère pas de nouveaux risques environnementaux liés à son utilisation (modification du traitement du lixiviat, émission d'autres contaminants dans l'air, etc....);
3. offre un potentiel d'optimisation pour les opérations de recouvrement journalier pour le LET de la MRC de Bellechasse ou d'autres LET au Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Yvon Bruneau  
et résolu

que le Conseil de la MRC mandate l'équipe de direction, le préfet et le président du CGMR à continuer de négocier avec les organismes mentionnés pour tenter d'en venir à une entente de partenariat avec ceux-ci.

Adopté unanimement.

**16. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 257-16 ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020 DE LA MRC DE BELLECHASSE**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et doit le réviser aux cinq ans;

ATTENDU qu'en 2004 est entré en vigueur le premier PGMR de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que conformément à la Loi, la MRC de Bellechasse a fixé par la résolution no C.M. 189-14 le 17 septembre 2014 comme étant la date du début des travaux de révision du PGMR;

ATTENDU que conformément à la Loi, la MRC de Bellechasse a adopté le 21 octobre 2015 par sa résolution no C.M. 225-15, son projet de plan de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que conformément à la Loi, la MRC de Bellechasse a tenu ses séances de consultations publiques et a joint le rapport des consultations ainsi publié à son projet de plan de gestion;

ATTENDU que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis le 4 mai 2016, un avis quant à la conformité à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015 du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné, conformément aux dispositions de la loi.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Roy,  
appuyé par M. Gilles Nadeau  
et résolu

- 1<sup>o</sup> que la MRC de Bellechasse adopte le règlement 257-16 édictant le PGMR 2016-2020.
- 2<sup>o</sup> que cette résolution constitue le préambule de ce règlement et en fait partie intégrante.
- 3<sup>o</sup> que cette résolution et le règlement 257-16 soient transmis au MDDELCC, conformément aux dispositions de la LQE.

Adopté unanimement.

**17. RÈGLEMENT N° 257-16**

(Édictant le Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC de Bellechasse).

**ARTICLE 1 : ADOPTION DU PGMR 2016-2020**

Le plan de gestion des matières résiduelles et ses annexes, modifiés selon l'avis émis par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sont adoptés.

Ce document joint aux présentes constitue le Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC de Bellechasse et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit.

La résolution en constitue le préambule.

**ARTICLE 2 : PUBLICATION**

La version finale du document approuvée comprenant les annexes doit être authentifiée par la secrétaire-trésorière de la MRC et publiée par la MRC sur son site Web.

**ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement.

C.M. 179-16

**18. AVIS DE MOTION / ACQUISITION CAMION À CHARGEMENT LATÉRAL EN 2017**

Avis de motion est par la présente donné par M. Bernard Morin qu'un règlement d'emprunt relatif au financement de l'acquisition d'un camion à chargement latéral en 2017 utilisé pour la collecte et le transport de matières résiduelles sera présenté pour adoption à une séance subséquente de ce Conseil.

C.M. 180-16

**19. EMBAUCHE TECHNICIEN EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU qu'un poste de technicien en gestion de matières résiduelles doit être comblé suite à la prise de retraite d'une employée;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Anick Beaudoin et de MM. Christian Noël et David Loranger-King et que des entrevues ont été tenues pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du Comité en sont arrivés à une recommandation unanime sur la candidate à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,  
appuyé par Mme Denise Dulac  
et résolu

1<sup>o</sup> que Mme Marie-Pier Godbout soit embauchée à titre de technicienne en gestion des matières résiduelles pour un poste régulier, temps plein.

2<sup>o</sup> qu'elle soit rémunérée selon la classe 6, échelon 0 de la structure salariale de la MRC.

3<sup>o</sup> que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à cette embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 181-16

**20. MRC LA VALLÉE-DE-L'OR – APPUI**

Il est proposé par M. Michel Bonneau,  
appuyé par Mme Juliette Laflamme  
et résolu

d'appuyer la MRC de la Vallée-de-l'Or dans le dépôt de sa candidature auprès de Sports Québec pour la tenue de la finale provinciale des Jeux du Québec à l'hiver 2019.

Adopté unanimement.

C.M. 182-16

**21. TÉLÉPHONIE CELLULAIRE**

ATTENDU que les problèmes de communication par téléphone cellulaire dans la MRC de Bellechasse sont persistants;

ATTENDU que les services de communication par téléphone cellulaire sont considérés, aujourd'hui, comme étant essentiels tant au point de vue personnel que professionnel;

ATTENDU que les différentes compagnies de communication vendent des téléphones cellulaires et des abonnements à des usagers sans en garantir le service;

ATTENDU que la disponibilité de services de communication est un facteur de localisation géographique important;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

- 1° que la MRC de Bellechasse entreprenne des démarches afin d'obliger les différentes compagnies en télécommunication à assurer un service adéquat en communication cellulaire sur notre territoire, pour l'ensemble de la population;
- 2° qu'une copie de cette résolution soit transmise au député de Bellechasse – Les Etchemins - Lévis, Monsieur Steven Blaney.

Adopté unanimement.

C.M. 183-16

## **22. INTERNET HAUTE VITESSE**

ATTENDU que les programmes publics provinciaux « Villes et Villages branchés » ainsi que « Communautés rurales branchées » ont permis de réaliser le déploiement du réseau de fibre optique;

ATTENDU que malgré ce déploiement, certains résidents de la MRC de Bellechasse sont encore non desservis par Internet haute vitesse;

ATTENDU que la disponibilité du service Internet haute vitesse est un facteur de localisation géographique important, car il contribue à augmenter la qualité de vie des familles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

- 1° que la MRC de Bellechasse entreprenne des démarches afin d'obliger les différentes compagnies en télécommunication à assurer un service adéquat sur notre territoire, pour l'ensemble de la population;
- 2° qu'une copie de cette résolution soit transmise au député de Bellechasse – Les Etchemins - Lévis, Monsieur Steven Blaney.

Adopté unanimement.

C.M. 184-16

**23. BOUES FOSSES SEPTIQUES – ENTENTE VILLE DE QUÉBEC**

ATTENDU que l'entente intervenue le 18 octobre 2012 entre la MRC de Bellechasse et la Ville de Québec concernant le déversement des boues des installations septiques dans les ouvrages de la Ville est valide jusqu'au 31 décembre 2017;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit planifier les opérations de vidange, transport et disposition des boues des installations septiques pour les années à venir;

ATTENDU que le contrat d'une durée de deux (2) ans liant la MRC de Bellechasse et Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. vient à l'échéance le 23 avril 2017.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Lachance,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

de demander à la Ville de Québec la reconduction de cette entente pour une période additionnelle de cinq ans si possible.

Adopté unanimement.

C.M. 185-16

**24. TRAVAUX STATIONNEMENT – OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU qu'un appel d'offres a été effectué pour des travaux de réfection du stationnement du centre administratif;

ATTENDU que douze soumissions ont été déposées;

ATTENDU l'adoption du règlement no 255-16 autorisant un emprunt de 328 100 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Oneil Lemieux,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

1° d'accorder le contrat de réalisation des travaux de réfection du stationnement du centre administratif (parties arrières et latérales) à Excavation Gérard Pouliot Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 216 153.00 \$ taxes incluses pour les travaux qui sont prévus au document d'appel d'offres.

2° d'autoriser le préfet ainsi que la directrice générale à signer le contrat de réalisation des travaux.

Adopté unanimement.

C.M. 186-16

**25. TRAVAUX STATIONNEMENT – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX**

ATTENDU qu'un appel d'offres a été effectué pour les travaux de réfection du stationnement du centre administratif pour le volet contrôle qualitatif des matériaux ;

ATTENDU qu'une soumission a été déposée et jugée conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,  
appuyé par M. Gilles Nadeau  
et résolu

1° d'accorder le contrat de réalisation des travaux de réfection du stationnement (parties arrières et latérales) pour le volet contrôle qualitatif des matériaux à Englobe Corp., seul soumissionnaire conforme, pour la somme de 9 981,89 \$ taxes incluses pour les travaux qui sont prévus au document d'appel d'offres.

2° d'autoriser le préfet ainsi que la directrice générale à signer le contrat de réalisation des travaux.

Adopté unanimement.

C.M. 187-16

**26. TRAVAUX 2016 PISTE CYCLABLE (KM #55) – OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU qu'un appel d'offres pour des travaux d'amélioration et de remise en état de la piste cyclable à la hauteur du km #55 a été effectué;

ATTENDU que deux soumissions ont été déposées et jugées conformes.



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Benoit Tanguay  
et résolu

- 1° d'accorder le contrat de réalisation des travaux d'amélioration et de remise en état de la Cycloroute de Bellechasse au km #55 à Excavation Gérard Pouliot Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 121 873,50 \$ taxes incluses pour les travaux qui sont prévus au document d'appel d'offres.
- 2° d'autoriser le préfet ainsi que la directrice générale à signer le contrat de réalisation des travaux.

Adopté unanimement.

C.M. 188-16

**27. ADOPTION RÈGLEMENT RELATIF À L'IDENTIFICATION DE LA CYCLOROUTE DE BELLECHASSE COMME LIEU HISTORIQUE**

ATTENDU la Loi sur le patrimoine culturel;

ATTENDU que le Comité consultatif culturel a soumis une demande à la Municipalité régionale de comté afin d'identifier la Cycloroute de Bellechasse comme lieu historique en raison de la valeur historique et patrimoniale des anciennes emprises ferroviaires qui la supporte;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif culturel datée le 7 juillet 2016;

ATTENDU que l'histoire et le développement de la Municipalité régionale de comté a été particulièrement marquée par l'opération de ces tronçons ferroviaires;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse désire souligner l'ancrage historique de la Cycloroute en misant sur l'extraordinaire odyssée de la construction et de l'exploitation de ces voies ferroviaires et des différents impacts qu'elles ont eu;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 15 juin 2016;

ATTENDU la consultation publique tenue par le Comité consultatif culturel le 6 juillet 2016;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif culturel;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du règlement, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Lachance,  
appuyé par M. David Christopher  
et résolu

1° d'adopter le règlement 256-16 relatif à l'identification de la Cycloroute de Bellechasse comme lieu historique.

Adopté unanimement.

**28. RÈGLEMENT 256-16**

(Relatif à l'identification de la Cycloroute de Bellechasse comme lieu historique).

**ARTICLE 1 : DISPOSITION NOMINATIVE**

La Municipalité régionale de comté de Bellechasse identifie officiellement la Cycloroute de Bellechasse comme lieu historique conformément aux dispositions prévues dans la Loi sur le Patrimoine culturel.

**ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

C.M. 189-16

**29. EXTENSION RÔLES D'ÉVALUATION 2017**

ATTENDU que l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise l'organisme municipal responsable de l'évaluation de reporter l'échéance prévue du 15 septembre pour le dépôt des rôles d'évaluation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

que les dépôts des rôles d'évaluation des municipalités de Beaumont (19105), Saint-Anselme (19062), Saint-Gervais (19075), Saint-Michel-de-Bellechasse (19110) et Saint-Raphaël (19082) soient reportés au plus tard au 1er novembre 2016 comme le prévoit la Loi et d'en aviser le MAMOT.

Adopté unanimement.

C.M. 190-16

**30. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU FDT POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2015 AU 31 MARS 2016 - APPROBATION**

ATTENDU que l'article 20 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires 2015-2016 stipule que la MRC doit adopter le rapport annuel d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 mars 2016.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Daniel Pouliot  
et résolu

d'approuver le rapport annuel d'activités pour la période du 1 janvier 2015 au 31 mars 2016.

Adopté unanimement.

C.M. 191-16

**31. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS, POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION - APPROBATION**

ATTENDU que les articles 9, 10 et 12 de l'entente relative au fonds de développement des territoires 2016-2017 stipulent que la MRC doit adopter et maintenir les politiques suivantes :

1. Politique de soutien aux projets structurants;
2. Politique d'investissement;
3. Priorités annuelles d'intervention.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Benoît Tanguay  
et résolu

d'approuver la politique de soutien aux projets structurants, la politique d'investissement ainsi que les priorités annuelles d'intervention de la MRC de Bellechasse (édition 2016-2017).

Adopté unanimement.

C.M. 192-16

**32. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

ATTENDU que le Pacte rural a eu un impact indéniable sur le développement des communautés de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que dans le cadre du Pacte rural, les municipalités de la MRC de Bellechasse avaient convenu d'un mode de partage des sommes dédiées à ce programme qui permettait le cumul de celles-ci sur plus d'un exercice financier;

ATTENDU que la Politique nationale de la ruralité permettait ce cumul;

ATTENDU que cette disposition permettait aux municipalités de réaliser des projets structurants et porteurs pour leur communauté;

ATTENDU que le Fonds de développement des territoires (FDT) devrait permettre aux MRC d'œuvrer dans les mêmes objets d'intervention que les programmes qu'il remplace;

ATTENDU que dans le but de supporter ces projets locaux et régionaux, le Conseil des maires de la MRC de Bellechasse a maintenu une enveloppe financée à même le Fonds de développement des territoires, fortement inspirée du Pacte rural;

ATTENDU que plusieurs MRC du Québec ont maintenu une enveloppe dédiée au développement de la ruralité;

ATTENDU le souhait des élus de notre MRC de maintenir les modalités de cumul des sommes sur plus d'un exercice financier dans le cadre de ce programme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,  
appuyé par M. Gaétan Labrecque  
et résolu

1<sup>o</sup> de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Monsieur Martin Coiteux, de permettre le cumul des sommes du Fonds de développement des territoires, tel que le permettait la Politique nationale de la ruralité.

2<sup>o</sup> de solliciter l'appui de la députée de Bellechasse et de la Fédération québécoise des municipalités.

Adopté unanimement.

C.M. 193-16

**33. PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) –  
RAPPORT ANNUEL**

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de contribuer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et de permettre la réalisation d'interventions ciblées;

ATTENDU qu'une entente de délégation a été signée par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches afin de désigner la MRC de Montmagny comme délégataire de gestion du PADF pour la région;

ATTENDU que l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PADF est conditionnel à l'élaboration d'un plan d'action par la MRC de Montmagny et à l'adoption de ce plan d'action par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PADF est également conditionnel à l'élaboration d'un rapport annuel et à l'adoption de ce rapport annuel par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que le rapport annuel 2015-2016 a été déposé au conseil des maires de la MRC de Bellechasse le 17 août 2016.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Roy,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

que la MRC de Bellechasse adopte le Rapport annuel 2015-2016 dans le cadre de la première année du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

Adopté unanimement.

C.M. 194-16

**34. DEMANDE COMITÉ D'INVESTISSEMENT CONJOINT – FONDS JEUNES  
PROMOTEURS**

ATTENDU que le Comité d'investissement conjoint pouvait octroyer une somme de 40 000 \$ pour l'année 2016 via le programme Jeunes Promoteurs;

ATTENDU qu'un montant de 37 125 \$ a déjà été attribué à 8 jeunes entrepreneurs en date du 11 juillet 2016;

ATTENDU qu'un surplus de 165 911 \$ a été transféré à la MRC de Bellechasse par le CLD de la MRC de Bellechasse en date du 31 décembre 2015;

ATTENDU les demandes acheminées à Développement Économique Bellechasse pour le démarrage de nouvelles entreprises d'ici au 31 décembre 2016;

ATTENDU la recommandation du Comité d'investissement conjoint d'injecter une somme supplémentaire de 20 000 \$, via le Fonds réservé à Développement Économique Bellechasse, puisé à même les surplus accumulés du CLD et transférés à la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,  
appuyé par M. Marcel Blais  
et résolu

d'attribuer une somme de 20 000 \$ au Comité d'investissement conjoint pour le programme « Jeunes Promoteurs » puisé à même le Fonds réservé de Développement Économique Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 195-16

**35. TRAVAUX D'ENTRETIEN – RUISSEAU VIEN-DALZILL**

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur une section du ruisseau Vien-Dalzill entre les lots 2 360 407 et 2 359 261 pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de St-Henri sur cinq unités d'évaluation, dont les propriétaires acceptent d'assumer les coûts selon l'entente de répartition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,  
appuyé par M. Marcel Blais  
et résolu

1° de décréter l'exécution des travaux d'entretien d'une section du ruisseau Vien-Dalzill sur une distance d'environ 945 mètres entre les lots 2 360 407 et 2 359 261.

2° d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

**36. DEMANDE DE MODIFICATIONS À LA STRATÉGIE POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES**

ATTENDU que les MRC du Québec, dont celles de la région de la Chaudière-Appalaches, sont désignées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Loi sur les compétences municipales comme ayant les responsabilités en développement local et régional ainsi qu'en aménagement du territoire;

ATTENDU que le gouvernement s'est engagé à la décentralisation des pouvoirs vers les MRC, reconnaissant ainsi leur compétence et leur compréhension des réalités de leurs communautés;

ATTENDU que le gouvernement a signifié que la vitalité des territoires est une priorité;

ATTENDU que le gouvernement oriente le développement en accordant une priorité aux pôles de services et aux équipements urbains et que certaines MRC ne seront plus en mesure d'assumer la vitalité du territoire en dehors de ces pôles;

ATTENDU que la Loi sur la protection du territoire agricole et certaines orientations gouvernementales en vigueur sont entre autres peu adaptées aux réalités du développement économique et social de nos territoires et au réel potentiel de développement du territoire agricole;

ATTENDU que la mission de la « Commission de protection du territoire agricole du Québec », stipule que la CPTAQ doit donner son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet et peut faire à ce dernier des recommandations sur toute question relative à la protection du territoire agricole;

ATTENDU que la réglementation en vigueur en matière d'agriculture retarde souvent l'implantation des nouvelles cultures et techniques agricoles, nuisant ainsi à la compétitivité des entreprises, de l'entrepreneuriat, de l'émergence d'industries innovantes, lorsque les propriétaires de grandes exploitations agricoles désirent les morceler afin de créer une unité agricole supplémentaire;

ATTENDU que, pour exercer sa compétence, la Commission devrait prendre en considération les particularités régionales, le contexte économique d'une région et le réel potentiel agricole des sols;

ATTENDU que la dévitalisation constante des collectivités rurales isole progressivement les agriculteurs et met en péril, ou ralentit leur accès à des services essentiels (voirie, connectivité, services de proximité, etc.);

ATTENDU que les coûts liés à l'entretien des services de base pour le bénéfice des agriculteurs sont parfois sources de conflits à l'intérieur des MRC et nuisent à la bonne cohabitation entre les milieux urbain et rural, en plus de défavoriser la synergie de nos communautés;

ATTENDU que la mise en place d'une réglementation mur à mur qui ne tient pas compte des réalités des terres de la Chaudière-Appalaches nuit à la diversité de celles-ci.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Dominic Roy  
et résolu

- 1° de signifier aux divers ministères le besoin d'établir une plus grande cohérence entre les orientations ministérielles et les décisions qui en découlent (CPTAQ, MAPAQ, MAMOT);
- 2° de demander au gouvernement de travailler en cohérence avec les avis produits par les directions régionales du MAMOT en lien avec les schémas d'aménagement et de développement du territoire et de collaborer plus étroitement avec les MRC entre autres par les conférences administratives régionales;
- 3° de demander l'accès aux MRC des avis produits par le MAMOT;
- 4° de demander une plus grande cohérence entre les ministères pour soutenir les projets d'îlots déstructurés permettant de revitaliser nos milieux;
- 5° de reconnaître les négociations des MRC avec leurs partenaires dont l'Union des producteurs agricoles en lien avec les projets et démarches en matière d'occupation du territoire;
- 6° de reconnaître les MRC comme légitimes dans leurs actions prises pour assurer la vitalité du territoire;
- 7° d'outiller les MRC pour modifier les dynamiques de travail en leur fournissant un support technique et financier, par exemple par la mise en place d'espaces de formation et d'information sur les règlements et directives utilisées par les ministères (signification cours d'eau, règles et nouvelles réglementations) pour établir un mode de travail axé sur la collaboration et non seulement sur le contrôle;



8° de participer activement à la mise en place de groupes de travail (ministère, MRC, porteurs de projets) permettant :

8.1 d'offrir un espace (participation volontaire des promoteurs) pour discuter de la faisabilité éventuelle de projets afin d'éviter des blocages pouvant survenir en amont de l'élaboration de ceux-ci;

8.2 d'identifier des besoins de formation et d'information entre ministères, les MRC et les organismes concernés (UPA, etc.) pouvant porter notamment sur la définition de cours d'eau, sur les réalités des MRC qui sont en lien constant et direct avec les contribuables, etc.;

8.3 d'informer les MRC des nouvelles règles, priorités, orientations ou sensibilités des ministères en matière agricole, environnementale et de l'occupation du territoire;

8.4 de demander une collaboration aux ministères pour la réalisation harmonieuse de dossiers locaux et régionaux;

8.5 d'impliquer davantage les intervenants locaux et régionaux dans la planification, les prises de décisions et les actions qui les concernent;

8.6 d'associer les MRC dans la rédaction des orientations gouvernementales.

9° d'actualiser la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires pour l'adapter de manière à ce que celle-ci soit conforme aux principes de nouvelle gouvernance régionale.

Adopté unanimement.

C.M. 197-16

**37. TRAVAUX D'ENTRETIEN – RUISSEAU AUDET, BRANCHE DUTIL**

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur la Branche Dutil du ruisseau Audet, sur les lots 3 587 119, 3 587 120, 3 587 108 et 3 587 109, pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité d'Honfleur sur trois (3) unités d'évaluation, dont les propriétaires acceptent d'assumer les coûts selon l'entente de répartition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,  
appuyé par Mme Denise Dulac  
et résolu

1° de décréter l'exécution des travaux d'entretien de la Branche Dutil du ruisseau Audet sur une distance d'environ 245 mètres sur les lots 3 587 119, 3 587 120, 3 587 108 et 3 587 109.

2° d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 198-16

**38. TRAVAUX D'ENTRETIEN – BRANCHES 1 ET 2 RIVIÈRE BOYER SUD**

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur une section des branches 1 et 2 de la rivière Boyer sud, sur les lots 3 197 465 et 4 768 985 pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés dans les municipalités d'Honfleur et de St-Gervais sur deux unités d'évaluation, dont les propriétaires acceptent d'assumer les coûts selon les ententes de répartition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,  
appuyé par M. Marcel Blais  
et résolu

1° de décréter l'exécution des travaux d'entretien d'une section des branches 1 et 2 de la rivière Boyer sud sur une distance d'environ 650 mètres (br.1) et 170 mètres (br.2), sur les lots 3 197 465 et 4 768 985.

2° d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 199-16

**39. AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Avis de motion est par la présente donné par M. Yvon Dumont qu'un règlement visant à amender le règlement no 221-12, Règlement régissant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Bellechasse sera présenté pour adoption à la prochaine séance de ce Conseil. La modification concerne des annonces « lors d'une activité de financement politique ».

C.M. 200-16

**40. TRANSPORT INTERURBAIN**

ATTENDU que la résolution no C.M. 159-16 a été adoptée par le Conseil des maires de la MRC de Bellechasse lors de la séance ordinaire, tenue le 15 juin 2016, concernant l'ajout d'un nouveau service de transport interurbain sur l'axe routier de la 277;

ATTENDU que suite à l'adoption de cette résolution, une négociation avec les détenteurs d'un permis de transport interurbain se devait d'être faite par la MRC;

ATTENDU que la MRC a reçu deux propositions, dont une n'étant pas conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gaétan Labrecque,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

1° de retenir la proposition de Autobus Auger Inc. pour collaborer au projet de transport interurbain entre Saint-Léon-de-Standon et Lévis, aller-retour, cinq jours semaine et ce, pour un autobus au tarif journalier de 492,50 \$ plus taxes.

2° d'autoriser la directrice générale, à signer, pour et au nom de la MRC de Bellechasse, tous les documents pertinents relatifs à cette entente.

Adopté unanimement.

C.M. 201-16

**41. TRANSPORT INTERURBAIN PAR AUTOCAR**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse désire offrir le service de transport interurbain, et ce, à compter du 22 août 2016;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse déposera son plan de développement modifié suite à l'ajout du service de transport interurbain en août 2016;

ATTENDU qu'il est prévu d'effectuer, en 2016, environ 1500 déplacements dans un scénario de projet en démarrage, à raison de 8 usagers par jour faisant le trajet aller-retour;

ATTENDU que les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2016 (volet 2 – Subventions au transport collectif régional) prévoient que la contribution du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) correspondra à la base au triple de la contribution du milieu (MRC, FDT et usagers), et peut atteindre jusqu'à concurrence de 150 000 \$/année;

ATTENDU que pour les services de transport, la MRC de Bellechasse prévoit contribuer, en 2016, pour une somme de 15 000 \$;

ATTENDU que la participation prévue des usagers sera de 7 000 \$ en 2016;

ATTENDU que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2016 et que les états financiers viendront les appuyer;

ATTENDU que la contribution financière estimée du MTQ pour 2016 pourrait être de 66 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,  
appuyé par Mme Denise Dulac  
et résolu

- 1° que la MRC s'engage à effectuer environ 1500 déplacements au cours de l'année 2016.
- 2° que la MRC de Bellechasse demande au MTMDET de lui octroyer une contribution financière, pour 2016, d'environ 66 000 \$.
- 3° qu'une copie de cette résolution soit transmise au MTMDET.

Adopté unanimement.

C.M. 202-16

**42. CHAMPIONNAT DU MONDE DE SOFTBALL JUNIOR MASCULIN**

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse félicite messieurs Alexandre Lemieux et Daniel Godbout de Saint-Gervais pour la médaille de bronze remportée lors du Championnat du monde de softball junior masculin qui se déroulait au Michigan du 24 au 30 juillet 2016.

Adopté unanimement.

C.M. 203-16

**43. SŒUR MADELEINE FILLION – NOUVELLE SUPÉRIEURE GÉNÉRALE DES SŒURS NDPS**

Il est proposé par M. Claude Lachance,  
appuyé par M. Gaétan Labrecque  
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse félicite sœur Madeleine Fillion pour son élection comme nouvelle Supérieure générale des Sœurs NDPS.

Adopté unanimement.

**44. M. CLAUDE LACHANCE – DÉMISSION DE LA PRÉSIDENTE DU CA DE CIB**

Suite à la demande d'un élu, M. Claude Lachance commente sa récente démission au poste de président du conseil d'administration de Corporation Informatique Bellechasse (CIB).

**45. RECONNAISSANCE DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX – MRC DE BELLECHASSE**

M. David Christopher nous informe que les directeurs généraux de trois municipalités de la MRC de Bellechasse ont été honorés lors du congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec en juin 2016. Ces personnes sont :

- M. Louis Felteau, Saint-Anselme – 35 ans de services municipaux
- M. Michel Légaré, Saint-Vallier – 25 ans de services municipaux
- Mme Angèle Brochu, Beaumont – 25 ans de services municipaux

C.M. 204-16

**46. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Michel Bonneau  
et résolu

que l'assemblée soit levée à 21 h 40

Adopté unanimement.

---

Préfet

---

Secrétaire-trésorier